

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à la fourniture de produits chimiques industriels pour les services communautaires.

Le montant annuel de la dépense est évalué à 600 000 F HT.

Ce marché permettrait l'achat des différents produits chimiques industriels (l'acide, la javel, le soude, le chlorure formique et autres produits) utilisés dans le fonctionnement des usines ou des installations.

Ce marché serait du type à bons de commande, en raison de l'impossibilité de prévoir avec exactitude le volume de fournitures nécessaire à chacun des services concernés. Il serait conclu pour l'année 1999, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre, avec une clause de tacite reconduction en 2000 et 2001.

Monsieur le vice-président, chargé des marchés publics, a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 septembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces fournitures à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298 et 378 à 390 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budgets des services communautaires utilisateurs - exercices 1999, 2000 et 2001 - diverses imputations des sections d'exploitation et d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,